



Syndicat des Inspecteurs d'Académie

46, avenue d'Ivry
75013 Paris

Adresse électronique : syndicatia2@gmail.com

Paris, le 12 janvier 2017

Claude DESFRAY, Michèle VINEL,
Co-Secrétaires généraux.

À
Madame La Ministre de l'éducation nationale,
à l'attention de Madame Catherine GAUDY, DGRH.

Objet : Note de service 2016-205 du 21-12-2016 relative au mouvement des IA-IPR.

Madame la directrice générale des ressources humaines,

Nous souhaiterions attirer, à deux titres, votre attention sur la dernière note de service relative au mouvement des IA-IPR pour l'année 2017-2018.

Cette note de service est régulièrement publiée au début de chaque année civile. Alors que le projet de celle-ci était adressé aux organisations syndicales représentatives du corps des IA-IPR, depuis plus de deux ans, nous regrettons que nous ne puissions plus porter un avis sur son contenu. Cette pratique est contraire au dialogue social nécessaire afin de prendre en compte au mieux le contexte d'exercice et la spécificité de notre corps dans les opérations de gestion des personnels d'encadrement.

Par ailleurs, nous dénonçons l'autoritarisme croissant qui marque son écriture jusqu'à aboutir cette année à une circulaire allant jusqu'à nier le droit de mobilité des personnels. Les conditions de la mobilité sont à chaque fois rappelées mais force est de constater que si en 2015, il était « nécessaire » d'avoir exercé trois années dans le poste d'affectation, depuis lors cette « nécessité » devient un « **impératif** », la phrase figurant de surcroît en gras. Si l'an dernier, cet « impératif » était encore assorti d'une précision rappelant le droit en limitant cette injonction à « l'intérêt du service » ou aux « raisons personnelles dûment justifiées », tel n'est plus le cas cette année.

De même, nous constatons que la situation des stagiaires se voit attribuer une prise en compte « **à titre exceptionnel** », expression aussi marquée en gras. Ces nouvelles formulations, qui plus est dans une simple note de service, relèvent de ce qui est juridiquement appelé un excès de pouvoir. Cet autoritarisme croissant n'a de cesse de nous inquiéter d'autant qu'il tend aujourd'hui à nier ce droit fondamental de la mobilité des personnels.

Nous vous rappelons que les IA IPR participant à un mouvement par discipline aux possibilités réduites et non pas à un mouvement général, il est difficile de leur appliquer la règle dite « des 3 ans » dans la mesure où un refus de mutation une année donnée (pour insuffisance d'ancienneté sur le poste actuel) peut condamner l'agent concerné à ne plus pouvoir obtenir le poste qu'il souhaite durant le reste de sa carrière. C'est pourquoi nous vous demandons de modifier en conséquence l'alinéa de la note de service.

Certains que vous serez attentive à cette dérive dans le but de préserver un dialogue social constructif, nous vous prions d'agréer, Madame La Directrice, l'assurance de nos sentiments respectueux et dévoués.

Claude DESFRAY

Michèle VINEL

Copie à Olivier Noblecourt, directeur de cabinet.